



# RACHAT DES PARTS D'UN ACTIONNAIRE PASSIF

Par **Tichet Hugo**, le **07/11/2018** à **12:42**

Bonjour, je possède un magasin en SARL. Lors de l'établissement des statuts, j'ai noté mon petit frère comme actionnaire passif à 35%. Ce dernier n'a mis aucun fonds dans la société. Il me demande de force le paiement des 35% et des dividendes.

En a-t-il le droit ? Suis obligé de racheter ses parts ?

Merci d'avance pour votre réponse.